

## **SEANCE DU 04 DECEMBRE 2006**

### **PRESENTS :**

- *M. Maurice MOTTARD, Président ;*
- *M. PARENT Daniel, M. VALLEE Gaston, M. VOETS Joseph, Melle MAES Marianne, M. de GRADY de HORION Philippe, M. ALBERT Francis, M. REMONT Jean-Luc, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. LEDOUBLE Marc, M. DEMOLIN Maurice, Mme QUARANTA Angela, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, Mme MARTIN Paule, Mme VELAZQUEZ Désirée, Mme CAROTA Silvana, M. DUBOIS Robert, Melle COLOMBINI Deborah, M. GROOTEN Luc, M. LONGREE Eric, Mme BERTRAND Eliane, M. GIELEN Daniel, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. FALCONE Salvatore, élus Conseillers communaux effectifs lors de l'élection du 08 octobre 2006, tel qu'il ressort du procès-verbal dressé à cet effet par le Bureau principal qui a été constitué ;*
- *M. LABILE Vincenzo, élu Conseiller communal suppléant, installé Conseiller communal effectif ce, suite au désistement à siéger de Mme GILLET Lambertine, tel que stipulé dans son courrier du 23 novembre 2006 ;*
- *M. LERUITTE Jean-Marie, Secrétaire communal.*

### **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SUITE AUX ELECTIONS DU 08 OCTOBRE 2006**

---

*La séance de ce 04 décembre 2006 est ouverte à 19,30 heures sous la présidence de Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre sortant.*

*Les Membres de l'Assemblée ont été informés de la présente séance par courrier du 20 novembre 2006 et y convoqués par pli séparé transmis, contre accusé de réception, le 24 dito, avec l'ordre du jour ci-après :*

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Présidence temporaire du Conseil communal selon l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*
2. *Communication de la validation des élections communales du 08 octobre 2006.*
3. *Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux élus.*
4. *Adoption d'un pacte de majorité.*
5. *Installation et prestation de serment du Bourgmestre.*
6. *Installation et prestation de serment des Echevins.*
7. *Election de plein droit des Membres du Conseil de l'Action sociale présentés par les groupes politiques.*
8. *Election des Membres du Conseil de Police.*

\*\*\*\*\*

---

**POINT 1 : PRESIDENCE TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL SELON L'ARTICLE L1122-15 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.**

*Monsieur le Secrétaire communal porte à la connaissance de l'Assemblée que, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le Bourgmestre sortant, à savoir, M. Maurice MOTTARD.*

---

**POINT 2 : COMMUNICATION DE LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 08 OCTOBRE 2006.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 09 novembre 2006 validant les élections communales du 08 octobre 2006 ;

Vu, par ailleurs, le courrier du 23 novembre 2006 par lequel Madame Lambertine GILLET, proclamée élue Conseillère communale sur la liste n° 14 (RVDB), l'informe de son désistement à siéger et ce, au profit de Monsieur Vincent LABILE, déclaré premier Conseiller suppléant de cette même liste ;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit ;

Considérant que l'arrêté susvisé constitue la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence l'installation des membres de la présente Assemblée peut donc avoir lieu ;

Après avoir donné lecture de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 09 novembre 2006 ;

**SONT DÉCLARÉS CONSEILLERS COMMUNAUX TITULAIRES :**

**Pour la liste 2 – ECOLO : 2 Conseillers :**

1. CAROTA Silvana,
2. FALCONE Salvatore ;

**Pour la liste 3 – PS : 17 Conseillers :**

1. MOTTARD Maurice,
2. QUARANTA Angela,
3. VALLEE Gaston,
4. VOETS Joseph,
5. MAES Marianne,
6. REMONT Jean-Luc,

7. COLOMBINI Deborah,
8. GROOTEN Luc,
9. LEDOUBLE Marc,
10. PARENT Daniel,
11. IACOVODONATO Remo,
12. MARTIN-MOTTART Paule,
13. LONGREE Eric,
14. MATTIVI-BERTRAND Eliane,
15. DEMOLIN Maurice,
16. GIELEN Daniel,
17. VELAZQUEZ-ITALIANI Désirée ;

**Pour la liste 4 – MR : 3 Conseillers :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. DUBOIS Robert,
3. BLAVIER Sébastien ;

**Pour la liste 5 –CDH : 3 Conseillers :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. de GRADY de HORION Philippe,
3. PREUD’HOMME-CALANDE Agnès ;

**Pour la liste 14 – RVDB : 2 Conseillers :**

1. ALBERT Francis,
2. LABILE Vincent.

**SONT DÉCLARÉS CONSEILLERS COMMUNAUX SUPPLÉANTS :**

**Pour la liste 2 – ECOLO :**

1. THIBEAU Yves
2. PE Julien
3. MURRUNI Pascaline
4. ANTONIOLI Fernand
5. BECKERS Jasmine
6. GÖRÜR Niza
7. VANGUESTAINE Anne
8. CAROTA Romina
9. ZATTA Victor
10. DUPONT Georges
11. NOVELLI Andrea
12. LANSBERG Béatrice
13. DEL DUCA Tony
14. COUNEN Stéphanie
15. ARRIGO Laurence
16. DUFFALA Valérie
17. NIFENECKER Pascale
18. MAZZONI France
19. VERMEIRE Jean-Pol
20. REMY Jean-Pierre
21. VANDERBEMPDEN Roger
22. VENDITTI Marcel
23. STIENEN Tilly

**Pour la liste 3 – PS :**

1. CHWIST Valérie
2. CROMMELYNCK Annie
3. HENDRICKX Viviane
4. DI GIANNANTONIO Fabienne
5. THIERNESSE Réginald

6. LO PRESTI Carmella
7. BISSCHOPS-LOISEAU Marie-Christine
8. SIMON Michel
9. VERDIN Micheline
10. MEHLEN Maxence

**Pour la liste 4 – MR :**

1. COLLART Véronique
2. CAVALERI Tony
3. WOTERS André
4. BRUXELMANE Chloé
5. LONDOT Lucette
6. HEYLENS Amélie
7. GILLET Mireille
8. WILLEMS Jenny
9. MICHALAK Emile
10. FUDA Antonia
11. ISERENTANT Christian
12. GEMENNE Muriel
13. HANLET Marie-Thérèse
14. PINSART Mathieu
15. LECLERE Jacques
16. THOMAS Suzanne
17. VENZON Marie-Thérèse
18. LEPAGE Alfred
19. THONON Maurice
20. SOHET Marc
21. FOUCHARD Thomas
22. MENNE Anne
23. COLLIN Thierry
24. CHAPALAIN René

**Pour la liste 5 –CDH :**

1. RUSSO Giacomo
2. COLLETTE Emilie
3. MALBROUCK Germain
4. RENSON Laurence
5. NOËL Réginald
6. LAMBINON Monique
7. GENOT Henri
8. MONET-KWASNIEWSKA Malgorzata Gosha
9. NOEL Jean-Guy
10. FARINELLA-RUSSO Melina
11. BROECKX Joseph
12. CHAPELIER Arnaud
13. LA MATTINA-NOËL Bernadette
14. KOUFF Jean-Paul
15. MANGIONE Giovanna
16. BOLOGNIN Marie-Louise
17. THONNARD-KURINCKX Josée
18. GÜLBAS Ismail
19. GHYSENS Nicolas
20. JOIRET Fabienne
21. AWOUTERS-LAMISSE Emilia
22. VANBOGGET Nicolas
23. AYO Valère

24. JIDOVITSEFF Jacques

**Pour la liste 14 – RVDB :**

1. LABILE Vincent
2. NAKLICKI-FIGLIOLI Haline
3. CUYPERS Patricia
4. SERON Stéphanie
5. PETITJEAN Patrick
6. JASPAR Jean-Jacques
7. PETITJEAN Isabelle
8. BELLEFROID-LANSBERG Micheline
9. DATENA Stéphanie
10. AKYOL Gönül
11. CORBUSIER Christophe
12. DATENA Vincent
13. CLOES Christelle
14. BERTRAND Roland
15. CHARLIER-CORBUSIER Isabelle
16. DESIROTTE Philippe
17. MUNGIOVI Fabian
18. RIZZO Marilyse
19. RIGO Fabienne
20. PILAT Pierre
21. WEYDERS Michel
22. LEMOINE-DECOEUR Denise
23. DECOEUR Marie-Christine
24. SALMON Arnaud
25. MROZEK Irène

**POINT 3 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET  
INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX ÉLUS.**

---

**Le Conseil communal,**

Attendu que les dispositions des articles L 1125-1, L 1125-3, L 4121-1, L 4142-1 par. 1<sup>er</sup> et L 4142, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont été respectées ;

Monsieur le Président invite alors chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, à se mettre debout, lever la main droite et prêter le serment prévu par l'article L 1126-1 du même Code ainsi libellé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

**Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de chaque membre du Conseil et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal à savoir :**

**Pour la liste 2 – ECOLO : 2 Conseillers :**

1. CAROTA Silvana,
2. FALCONE Salvatore ;

**Pour la liste 3 – PS : 17 Conseillers :**

1. MOTTARD Maurice,
2. QUARANTA Angela,
3. VALLEE Gaston,
4. VOETS Joseph,
5. MAES Marianne,
6. REMONT Jean-Luc,
7. COLOMBINI Deborah,
8. GROOTEN Luc,

9. LEDOUBLE Marc,
10. PARENT Daniel,
11. IACOVODONATO Remo,
12. MARTIN-MOTTART Paule,
13. LONGREE Eric,
14. MATTIVI-BERTRAND Eliane,
15. DEMOLIN Maurice,
16. GIELEN Daniel,
17. VELAZQUEZ-ITALIANI Désirée ;

**Pour la liste 4 – MR : 3 Conseillers :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. DUBOIS Robert,
3. BLAVIER Sébastien ;

**Pour la liste 5 –CDH : 3 Conseillers :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. de GRADY de HORION Philippe,
3. PREUD’HOMME-CALANDE Agnès ;

**Pour la liste 14 – RVDB : 2 Conseillers :**

1. ALBERT Francis,
2. LABILE Vincent.

**POINT 4 : ADOPTION DU PACTE DE MAJORITÉ.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu l’article L 1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel organise la procédure d’un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections communales du 08 octobre 2006 duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

**Pour le Groupe ECOLO : 2 membres :**

1. CAROTA Silvana,
2. FALCONE Salvatore ;

**Pour le Groupe PS (Parti Socialiste) : 17 membres :**

1. MOTTARD Maurice,
2. QUARANTA Angela,
3. VALLEE Gaston,
4. VOETS Joseph,
5. MAES Marianne,
6. REMONT Jean-Luc,
7. COLOMBINI Deborah,
8. GROOTEN Luc,
9. LEDOUBLE Marc,
10. PARENT Daniel,
11. IACOVODONATO Remo,
12. MARTIN-MOTTART Paule,
13. LONGREE Eric,
14. MATTIVI-BERTRAND Eliane,
15. DEMOLIN Maurice,
16. GIELEN Daniel,
17. VELAZQUEZ-ITALIANI Désirée ;

**Pour le Groupe MR (Mouvement Réformateur) : 3 membres :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. DUBOIS Robert,
3. BLAVIER Sébastien ;

**Pour le Groupe CDH (Centre Démocrate Humaniste) : 3 membres :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. de GRADY de HORION Philippe,
3. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès ;

**Pour le Groupe RVDB (Rassemblement pour la Vérité et le Droit en Belgique) : 2 membres :**

1. ALBERT Francis,
2. LABILE Vincent.

Vu le projet de pacte signé par le Groupe PS, déposé entre les mains du Secrétaire communal le 24 novembre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- mentionne le groupe politique qui le constitue ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique concerné ;

**PROCÈDE** au vote à main levée ;

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN et Mme CALANDE) ;

**ADOpte** le pacte de majorité suivant :

**Bourgmestre : M. Maurice MOTTARD.**

**Echevins :**

- 1<sup>er</sup> Echevin : M. Joseph VOETS,
- 2<sup>ème</sup> Echevin : Mme Angela QUARANTA,
- 3<sup>ème</sup> Echevin : M. Gaston VALLEE,
- 4<sup>ème</sup> Echevin : Melle Marianne MAES,
- 5<sup>ème</sup> Echevin : Mme Paule MARTIN-MOTTART,
- 6<sup>ème</sup> Echevin : M. Daniel PARENT.

**Président du Centre Public d'Action Sociale pressenti : M. Marc LEDOUBLE**

**POINT 5 : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité mentionnant l'indication du bourgmestre, conformément à l'article L 1123-4 du Code la démocratie locale et de la décentralisation, soit M. Maurice MOTTARD ;

Vu l'article L 1126-1 du même Code qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le nouveau Bourgmestre en charge doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge, soit M. Joseph VOETS ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

**DECLARE** :

Les pouvoirs du Bourgmestre, Maurice MOTTARD, sont validés.

Monsieur Joseph VOETS invite alors Monsieur Maurice MOTTARD à prêter entre ses mains le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**Monsieur Maurice MOTTARD est alors installé dans ses fonctions de Bourgmestre.**

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **POINT 6 : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la délibération de ce jour par laquelle il adopte un pacte de majorité mentionnant l'indication des Echevins conformément à l'article L 1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1126-1 du même Code qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L 1123-8, par. 2 toujours du même Code est respecté puisque les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant encore que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 du Code en cause ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevin ;

#### **DECLARE :**

Les pouvoirs des Echevins VOETS Joseph, QUARANTA Angela, VALLEE Gaston, MAES Marianne, MARTIN-MOTTART Paule et PARENT Daniel sont validés.

Monsieur le Président invite alors chaque Echevin, à l'appel de son nom, à prêter entre ses mains, le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

M. VOETS Joseph, Mme QUARANTA Angela, M. VALLEE Gaston, Melle MAES Marianne, Mme MARTIN-MOTTART Paule et M. PARENT Daniel prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité conformément à l'article L 1123-8, § 3, in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

**Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de chaque membre du Collège communal qu'il déclare installé dans ses fonctions d'Echevin.**

La présente résolution sera transmise au Collège provincial pour disposition.

## **POINT 7 : ELECTION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉS PAR LES GROUPES POLITIQUES.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale telle que modifiée ainsi que le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Vu l'article L 1123-1 par. 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections du 08 octobre 2006 ;

Considérant que le groupe politique ECOLO dispose de deux sièges au Conseil communal, le groupe PS de 17 sièges, le groupe MR de 3 sièges, le groupe CDH de 3 sièges et le groupe RVDB de 2 sièges ;

Attendu que le nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale est de 11 ;

Attendu que la règle mathématique de ces sièges donne la répartition suivante au Conseil de l'Action Sociale de par l'application des dispositions légales :

- Groupe ECOLO : 1 siège,



- Groupe PS : 7 sièges,
- Groupe MR : 1 siège,
- Groupe CDH : 1 siège,
- Groupe RVDB : 1 siège.

Listes :	Nbre sièges unitaires	Attribution des sièges		
		Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décim.	Total sièges Attribués
ECOLO	0,00	0,81	1,00	1
PS	6,00	0,93	1,00	7
MR	1,00	0,22		1
CDH	1,00	0,22		1
RVDB	0,00	0,81	1,00	1

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe MR en date du 22 novembre 2006 comprenant le nom de Mme COLLART Véronique ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe PS en date du 24 du même mois comprenant les noms suivants :

1. M. SIMON Michel,
2. M. FOX Claude,
3. M. LEDOUBLE Marc,
4. Mme VERDIN Micheline,
5. Mme LO PRESTI Carmella,
6. Melle CHWIST Valérie,
7. M. CUYLLE Jean-Claude.

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe ECOLO en date du 27 novembre 2006 comprenant le nom de Mme. BECKERS Jasmine.

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe CDH en date du 27 novembre 2006 comprenant le nom de M. NOËL Jean-Guy.

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe RVDB en date du 27 novembre 2006 comprenant le nom de Mme. NAKLICKI-FIGLIOLI Haline.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PROCÈDE** à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

**Monsieur le Président proclame que sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :**

**Pour le Groupe ECOLO :**

Mme BECKERS Jasmine.

**Pour le Groupe PS :**

1. M. SIMON Michel,
2. M. FOX Claude,
3. M. LEDOUBLE Marc,
4. Mme VERDIN Micheline,
5. Mme LO PRESTI Carmella,
6. Melle CHWIST Valérie,
7. M. CUYLLE Jean-Claude.

**Pour le Groupe MR :**

Mme COLLART Véronique.

**Pour le Groupe CDH :**

M. NOËL Jean-Guy.

**Pour le Groupe RVDB :**

Mme NAKLICKI-FIGLIOLI Haline

La présente résolution sera transmise pour disposition au CPAS local, au Collège provincial de Liège ainsi qu'à la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé du Ministère de la Région wallonne.

**POINT 8 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2006 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du Conseil de Police dans une zone pluricommunale ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de Grâce-Hollogne/Awans, est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 précitée, non compris les bourgmestres de ces entités qui en sont membres de droit ;

Considérant que la répartition proportionnelle aux chiffres de population recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2005, est de 12 représentants pour Grâce-Hollogne qui compte 21.859 habitants et 5 représentants pour Awans qui compte 8.642 habitants ;

Considérant qu'en conséquence le Conseil communal de Grâce-Hollogne doit procéder à l'élection de 12 Conseillers de police ; que chacun des 27 Membres de la Première Assemblée communale dispose de 8 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les cinq actes de présentation des candidats au Conseil de police, tels qu'introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, signés par chacun d'eux et mentionnant respectivement les Conseillers communaux suivants :

▪ **Pour le groupe ECOLO :**

Mme CAROTA Silvana,

Suppléant : M. FALCONE Salvatore,

▪ **Pour le groupe PS :**

1. M. DEMOLIN Maurice,
2. M. GIELEN Daniel,
3. M. IACOVODONATO Remo,
4. M. LONGREE Eric,
5. Mme MATTIVI-BERTRAND Eliane,
6. Mme MARTIN-MOTTART Paule,
7. Mme QUARANTA Angela,
8. M. VOETS Joseph,

▪ **Pour le groupe MR :**

1. Mme ANDRIANNE Bernadette,
2. M. DUBOIS Robert,

▪ **Pour le groupe CDH :**

1. M. de GRADY de Horion Philippe,  
Suppléants : Mme PREUD'HOMME-CALANDE Agnès,  
Mme PIRMOLIN Vinciane,
2. Mme PIRMOLIN Vinciane,  
Suppléants : Mme PREUD'HOMME-CALANDE Agnès,  
M. de GRADY de Horion Philippe,

▪ **Pour le groupe RVDB :**

1. M. LABILE Vincent,
2. M. ALBERT Francis.

Vu la liste des candidats établie alphabétiquement par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<b><i>CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS</i></b>	<b><i>CANDIDATS SUPPLEANTS</i></b>
<i>ALBERT Francis</i>	---
<i>ANDRIANNE Bernadette</i>	---
<i>CAROTA Silvana</i>	<i>1. FALCONE Salvatore</i>
<i>de GRADY de HORION</i>	<i>1. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès</i> <i>2. PIRMOLIN Vinciane</i>
<i>DEMOLIN Maurice</i>	---
<i>DUBOIS Robert</i>	---
<i>GIELEN Daniel</i>	---
<i>IACOVODONATO Remo</i>	---
<i>LABILE Vincent</i>	---
<i>LONGREE Eric</i>	---
<i>MARTIN-MOTTART Paule</i>	---
<i>MATTIVI-BERTRAND Eliane</i>	---
<i>PIRMOLIN Vinciane</i>	<i>1. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès</i> <i>2. de GRADY de HORION Philippe</i>
<i>QUARANTA Angela</i>	---
<i>VOETS Joseph</i>	---

**ETABLIT** que Melle COLOMBINI Déborah et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

**PROCEDE**, au scrutin secret, séparé et en un seul tour, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police :

- 27 membres prennent part au scrutin et reçoivent chacun 8 bulletins de vote ;
- 216 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne ;

**Le recensement des bulletins donne le résultat suivant :**

- 0 bulletin non valable ;
- 1 bulletin blanc ;
- 215 bulletins valables.

**Les suffrages exprimés sur les 215 bulletins valables se répartissent comme suit :**

<b><i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS</i></b>	<b><i>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</i></b>
<i>ALBERT Francis</i>	<i>8</i>
<i>ANDRIANNE Bernadette</i>	<i>14</i>
<i>CAROTA Silvana</i>	<i>15</i>
<i>de GRADY de HORION Philippe</i>	<i>1</i>
<i>DEMOLIN Maurice</i> /..	<i>17</i>
<b><i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS</i></b>	<b><i>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</i></b>
<i>DUBOIS Robert</i>	<i>13</i>
<i>GIELEN Daniel</i>	<i>17</i>
<i>IACOVODONATO Remo</i>	<i>15</i>
<i>LABILE Vincent</i>	<i>8</i>
<i>LONGREE Eric</i>	<i>17</i>

<i>MARTIN-MOTTART Paule</i>	<i>16</i>
<i>MATTIVI-BERTRAND Eliane</i>	<i>17</i>
<i>PIRMOLIN Vinciane</i>	<i>24</i>
<i>QUARANTA Angela</i>	<i>17</i>
<i>VOETS Joseph</i>	<i>16</i>
<b><i>Nombre total de votes</i></b>	<b><i>215</i></b>

**CONSTATE** que les suffrages ont été exprimés en faveur des candidats membres effectifs présentés, selon les règles ;

**CONSTATE** que les 12 candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

**PAR CONSEQUENT, LE BOURGMESTRE CONSTATE QUE SONT ELUS MEMBRES EFFECTIFS DU CONSEIL DE POLICE :**

<b><i>MEMBRES EFFECTIFS DU CONSEIL DE POLICE</i></b>	<b><i>SUPPLEANTS, DE PLEIN DROIT ET DANS L'ORDRE DE L'ACTE DE PRESENTATION, DES MEMBRES EFFECTIFS ELUS.</i></b>
<i>ANDRIANNE Bernadette</i>	---
<i>CAROTA Silvana</i>	<i>1. FALCONE Salvatore</i>
<i>DEMOLIN Maurice</i>	---
<i>DUBOIS Robert</i>	---
<i>GIELEN Daniel</i>	---
<i>IACOVODONATO Remo</i>	---
<i>LONGREE Eric</i>	---
<i>MARTIN-MOTTART Paule</i>	---
<i>MATTIVI-BERTRAND Eliane</i>	---
<i>PIRMOLIN Vinciane</i>	<i>1. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès</i> <i>2. de GRADY de HORION Philippe</i>
<i>QUARANTA Angela</i>	---
<i>VOETS Joseph</i>	---

**CONSTATE :**

- que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 12 membres effectifs élus ainsi que par les 3 suppléants de plein droit de ces 12 membres effectifs ;
- qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998.

**EXPEDITION** du procès-verbal sera faite en double exemplaire :

- au Collège provincial de Liège, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, avec en annexe les bulletins de vote et tous les documents probants ;
- à la Zone de police de Grâce-Hollogne /Awans et à ses deux Bourgmestres.

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE ET PROPOSE DE LA CLOTURER PAR UN VIN D'HONNEUR.**